

Commission Wilaya Discipline

Membres présents :

- Maitre CHELLI Aziz
- M^r BOUHILA Mohamed
- M^r MECHERI Said

Membre Absent :

- Mr ALIOUAT Tarek

COMMISSION DE DISCIPLINE
PV N° 25
SAISON SPORTIVE: 2023 / 2024
SEANCE DU 22/04/2024

Ordre du jour : Traitement des Affaires Disciplinaires.

DIVISION HONNEUR

AFFAIRE N° 150/ RENCONTRE USBG - GSM du 16.04.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	HAREK	NASSIM	USBG	J0248	Quatre (04) matchs fermes pour insultes envers officiel		5000.00	112
Joueur	AZIEZ	LOUAI	GSM	J1642	Deux (02) matchs fermes pour insultes envers adversaire		1500.00	111

AFFAIRE N° 151/ RENCONTRE USBG - WRBM du 19.04.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	HAMMA	IBRAHIM	USBG	J0358	« Avertissement » CAS			
Joueur	MERMOUNE	NAIM	USBG	J2512	« Avertissement » CAS			
Joueur	MERAD	ZOUHEIR	USBG	J0290	« Avertissement » CAS			
Joueur	BOUCHEBOURA	NADJI	USBG	J0417	« Avertissement » CD		5.000.00	
Joueur	ZEGRARI	SALAH EDDINE	USBG	J2594	« Avertissement » CAS			
Joueur	DJAMADA	YASSER	USBG	J0253	« Avertissement » CD		5.000.00	
Joueur	HARIZA	HEYTHEM	WRBM	J0327	« Avertissement » CAS			
Joueur	ZAMOUCHE	OUSSAMA	WRBM	J0320	« Avertissement » CAS			

Une amende de 500 DA est infligée au club USBG pour conduite incorrect

AFFAIRE N° 152/ RENCONTRE AFM - USMF du 20.04.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	MEHENI	YAHIA	USMF	J0105	Un match ferme pour cumul de cartons			
Joueur	BOUSBAA	ZAKI	AFM	J0491	« Avertissement » CAS			

AFFAIRE N° 153/ RENCONTRE USZ - USBR du 20.04.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	AOUISSI	BOUBAKR	USZ	J0504	« Avertissement » CAS			
Joueur	AMIMOUR	HEYTHEM	USBR	J0241	« Avertissement » CAS			

AFFAIRE N° 154/ RENCONTRE NOSB - ESCT du 20.04.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	BOUTAGHANE	HICHEM	NOSB	J0221	« Avertissement » CAS			
Joueur	KOUT	RAMZI	NOSB	J0181	« Avertissement » CAS			
Joueur	HADJ MOKHNACHE	HOCINE	ESCT	J0365	« Avertissement » CAS			

Les amendes infligées aux clubs cités ci-dessus doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du procès-verbal (ART.133 / RGFA)